

Arrêté du Maire

ARR-2024-131 en date du 10 juin 2024

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

PARKING SAINT EXUPERY

DESAFFECTATION DU PARKING

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-24,

Considérant la nécessité de désaffecter le parking situé rue Saint Exupéry,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 17 juin 2024 et pour une durée indéterminée, l'accès et le stationnement sur le parking Saint Exupéry sera strictement interdit.

Article 2 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- Madame la Directrice du service Prévention Tranquillité de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 10 JUIN 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification